

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOTCOMMUNAUTE DE COMMUNES DU
CAUSSE DE LABASTIDE-MURAT**PROCES-VERBAL****Renouvellement du conseil de communauté :
Procès-verbal de l'installation du conseil de communauté, de l'élection du Président, de l'élection
des vice-présidents et des membres du bureau.****Séance du 16 juillet 2020**

L'An deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni en conseil d'installation à Cœur de Causse, sous la présidence de Mme Chantal MEJECAZE, Présidente sortante.

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres qui ont pris aux débats : 30

Date de la convocation : 08 juillet 2020

PRESENTS : Mme MEJECAZE Chantal, M. POUJADE Jean-Louis, M. SABRAZAT Jean-Pierre, M. CHIAPPINI Jean-Pierre, Mme SABRAZAT Sylvette, M. COURDES René, M. MERICAN Thierry, M. CASSAN Thierry, M. GRIMAL Gilles, M. BOUZOU Julien, M. DAGNEAUX Stéphane, M. PRADIE Aurélien, M. BONHOMME Michel, M. SAINT MARTIN Claude, M. DARRAS Jérôme, M. CROUZET Alain, Mme CASAGRANDE Véronique, Mme LAPERGUE Françoise, M. ISSALY Marc, M. MARTY Alain, M. CHABROUX Patrice, M. VACOSSIN Lionel, M. VANSINGHEL Daniel, M. LAVERDET Michel, M. CHERER Simon, Mme SARFATI Sophie, M. AUGIER Guy (suppléant), M. BENAC Christophe, M. THEBAUD Michel, M. PONS Christian.

REPRESENTES : Mme VERMANDE Thérèse (par pouvoir à M. COURDES René).

ABSENTS :

Secrétaire de séance : M. THEBAUD Michel.

1) Ouverture de la séance :

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Chantal MEJECAZE, présidente sortante.

Extraits de son discours :

« Notre communauté de communes est une structure importante pour le territoire, son développement, ses services aux habitants, à tous les habitants. J'ai envie de dire qu'il n'y a pas de commune plus importante que d'autres, toutes les communes, toutes vos communes, sont importantes. Il faut travailler ensemble, dans la concertation et le respect de chacun.

Quant à moi, j'ai accompli ma tâche avec rigueur et détermination dans l'échange et la concertation, mais toujours avec « ma liberté de pensée », mon libre arbitre.

Ce soir je passe le relais, j'ai le sentiment d'avoir accompli la tâche que vous m'avez confiée. Notre communauté de communes est bien assise au centre du Département, elle a acquis un rayonnement incontestable.

Je vous remercie pour la confiance que vous m'avez accordée et je souhaite au futur Président une belle mandature au service de notre population et de ce territoire qui nous tient à cœur, loin des querelles partisans, il n'y a pas de place pour cela. Il y a de belles choses à accomplir dans l'intérêt général avec l'aide de l'équipe technique compétente, efficace, énergique, et je terminerai en les remerciant tout particulièrement.

Merci à tous et tous mes souhaits vous accompagnent dans vos mandats respectifs, dans vos communes ; et à l'intercommunalité je souhaite un bel avenir ».

2) Installation des Conseillers communautaires :

Mme Chantal MEJECAZE donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux et a déclaré installés dans leurs fonctions de conseillers communautaires les membres suivants :

COMMUNE		NOM Prénom (Titulaire ou suppléant)
BLARS	1	POUJADE Jean-Louis (Titulaire)
		FAURIE Bernard (Suppléant)
CANIAC-DU-CAUSSE	2	SABRAZAT Jean-Pierre (Titulaire)
	3	CHIAPPINI Jean-Pierre (Titulaire)
	4	SABRAZAT Sylvette (Titulaire)
CŒUR DE CAUSSE	5	COURDES René (Titulaire)
	6	MERICAN Thierry (Titulaire)
	7	CASSAN Thierry (Titulaire)
	8	GRIMAL Gilles (Titulaire)
	9	BOUZOU Julien (Titulaire)
	10	DAGNEAUX Stéphane (Titulaire)
CRAS	11	PRADIE Aurélien (Titulaire)
	12	BONHOMME Michel (Titulaire)
FRAYSSINET-LE-GOURDONNAIS		LEROY Yolande (Suppléante)
	13	SAINT MARTIN Claude (Titulaire)
GINOULLAC	14	DARRAS Jérôme (Titulaire)
	15	CROUZET Alain (Titulaire)
LAUZES		ESTEVENON Luc (Suppléant)
	16	CASAGRANDE Véronique (Titulaire)
LENTILLAC DU CAUSSE		CESSES Gérard (Suppléant)
	17	LAPERGUE Françoise (Titulaire)
LUNEGARDE		ROUQUIE Christian (Suppléant)
	18	ISSALY Marc (Titulaire)
LES PECHS DU VERS		ROSSIGNOL Jean-Paul (Suppléant)
	19	MARTY Alain (Titulaire)
MONTFAUCON	20	CHABROUX Patrice (Titulaire)
	21	VACOSSIN Lionel (Titulaire)
	22	VANSINGHEL Daniel (Titulaire)
	23	LAVERDET Michel (Titulaire)
NADILLAC	24	CHERER Simon (Titulaire)
	25	SARFATI Sophie (Titulaire)
ORNIAC		COUDERC Christian (Suppléant)
	26	VERMANDE Thérèse (Titulaire)
		ALECHKINE Sylvie (Suppléante)

SABADEL-LAUZES	27	DE TOFFI Patrick (Titulaire)
		AUGIER Guy (Suppléant)
SENAILLAC-LAUZES	28	BENAC Christophe (Titulaire)
		GUITARD Marie-Françoise (Suppléante)
SENIERGUES	29	THEBAUD Michel (Titulaire)
		MESPOULET Michel (Suppléant)
SOULOMES	30	PONS Christian (Titulaire)
		DELQUEUX Etienne (Suppléant)

Elle cède ensuite sa place au doyen d'âge.

3) Élection du Président :

M. René COURDES, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du président.

Il a procédé à l'appel nominal et a ainsi dénombré :

- 28 conseillers communautaires présents,
- 1 conseiller suppléant avec pouvoir de vote, le titulaire étant absent,
- 1 pouvoir donné à 1 conseiller communautaire présent ;

soit un total de 30 membres prenant part à l'élection.

Il a ainsi constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) était remplie.

Le conseil communautaire a désigné 2 assesseurs : M. Patrice CHABROUX et M. Marc ISSALY.

Le doyen a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président de la communauté de communes.

Il est expliqué que l'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin uninominal secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires :

M. René COURDES fait appel à candidatures. M. Alain MARTY et M. Thierry CASSAN sont candidats.

Tour à tour, les 2 candidats prennent la parole pour se présenter et exposer leurs idées.

Il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin : M. Alain MARTY et M. Thierry CASSAN sont candidats.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	30
A DEDUIRE : bulletins blancs ou nuls	02
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15

Ont obtenu :

M. Alain MARTY 14 voix
M. Thierry CASSAN..... 14 voix

Aucun des 2 candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2^{ème} tour. M. René COURDES demande si de nouveaux candidats souhaitent se présenter au poste de président de la CC. Pas de nouveau candidat.

Deuxième tour de scrutin : M. Alain MARTY et M. Thierry CASSAN sont candidats.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne30
A DEDUIRE : bulletins blancs ou nuls0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés30
Majorité absolue 16

Ont obtenu :

M. Alain MARTY 15 voix
M. Thierry CASSAN..... 15 voix

Aucun des 2 candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour. M. René COURDES demande si de nouveaux candidats souhaitent se présenter au poste de président de la CC. Pas de nouveau candidat.

Troisième tour de scrutin : M. Alain MARTY et M. Thierry CASSAN sont candidats.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne30
A DEDUIRE : bulletins blancs ou nuls0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés30
Majorité absolue 16

Ont obtenu :

M. Alain MARTY 15 voix
M. Thierry CASSAN..... 15 voix

Les 2 candidats ayant obtenu le même nombre de voix, c'est le doyen en âge parmi les 2 candidats qui est élu président de la communauté de communes, à savoir M. Thierry CASSAN. Il est immédiatement installé.

4) Détermination du nombre de Vice-présidents

Délibération :

Vu l'arrêté préfectoral n°SPG-2020-1 en date du 10 janvier 2020, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant (soit 6 pour notre CC), ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

M. Thierry CASSAN, président, propose de créer 6 postes de Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de fixer le nombre de vice-présidents à 6 (six).

(Pour 29/ Abstention 0 / Contre 1)

5) Election des Vice-présidents :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Thierry CASSAN, élu président, à l'élection des vice-présidents. Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires.

M. Thierry CASSAN propose les vice-présidences et les candidats qu'il a envisagés pour chacune :

- M. Michel LAVERDET à l'Urbanisme,
- M. Michel BONHOMME à la Voirie,
- M. Julien BOUZOU aux Finances et Equipements publics,
- M. Michel THEBAUD au Tourisme et Développement économique,
- M. Marc ISSALY à l'Action sociale et la Culture,
- M. Alain MARTY à l'Environnement.

M. Michel BONHOMME intervient pour préciser que si un autre candidat venait à se présenter pour la voirie, il laisserait sa place car il craint de ne pas être suffisamment disponible pour assurer cette vice-présidence.

M. Alain MARTY décline la proposition qui lui est faite.

M. Thierry CASSAN propose alors de constituer une seule vice-présidence Urbanisme-Environnement et de la confier à M. Michel LAVERDET qui accepte.

Election d'un Vice-président en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin : M. Michel LAVERDET est seul candidat.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	30
A DEDUIRE : Bulletins blancs ou nuls.....	7
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

A obtenu : M. Michel LAVERDET23 voix

M. Michel LAVERDET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Vice-président et est immédiatement installé.

Election d'un Vice-président en charge de la Voirie :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin : M. Jean-Pierre SABRAZAT est seul candidat.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	30
A DEDUIRE : Bulletins blancs ou nuls.....	9
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Ont obtenu : M. Jean-Pierre SABRAZAT.....20 voix

M. Michel BONHOMME01 voix

M. Jean-Pierre SABRAZAT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Vice-président et est immédiatement installé.

Election d'un Vice-président en charge des Finances et des Equipements Publics :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin : M. Julien BOUZOU et M. Alain MARTY sont candidats.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	30
A DEDUIRE : Bulletins blancs ou nuls.....	0
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16

Ont obtenu : M. Julien BOUZOU 12 voix
M. Alain MARTY 18 voix.

M. Alain MARTY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Vice-président et est immédiatement installé.

Election d'un Vice-président en charge du Développement Economique et du Tourisme :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin : M. Michel THEBAUD et Mme Françoise LAPERGUE sont candidats.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	30
A DEDUIRE : Bulletins blancs ou nuls.....	0
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16

Ont obtenu : Mme Françoise LAPERGUE. ... 16 voix
M. Michel THEBAUD..... 14 voix

Mme Françoise Lapergue ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Vice-présidente et est immédiatement installée.

Election d'un Vice-président en charge de l'Action Sociale et de la Culture :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin : M. Marc ISSALY est seul candidat.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	30
A DEDUIRE : Bulletins blancs ou nuls.....	13
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9

Ont obtenu : M. Marc ISSALY..... 13 voix
M. Christian PONS 1 voix
Mme Véronique CASSAGRANDE ... 2 voix
Mme Sophie SARFATI 1 voix

M. Marc ISSALY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Vice-président et est immédiatement installé.

Le 6^{ème} poste de Vice-Président n'est pas pourvu à ce jour.

6) Composition du bureau**Délibération :**

Vu l'arrêté préfectoral n°SPG-2020-1 en date du 10 janvier 2020, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 (définissant la composition et le rôle du bureau) ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences;

Considérant la proposition de M. Thierry CASSAN, à savoir que l'ensemble des maires et maires délégués (conseillers communautaires titulaires) puissent siéger au bureau ;

DECIDE :

De modifier la composition du bureau comme suit :

- **Le président**
- **6 vice-présidents**
- **14 autres membres.**

Et décide de désigner un 15^{ème} autre membre du bureau, le 6^{ème} poste de VP n'étant pas pourvu à ce jour.

(Pour 30/ Abstention 0 / Contre 0)

7) Election des autres membres du bureau :

COMMUNES	NB TITULAIRE	A ELIRE au bureau
BLARS	1	Le titulaire d'office
CANIAC DU CAUSSE	3	Aucun, Jean-Pierre SABRAZAT étant élu VP
CŒUR DE CAUSSE	7	Aucun : Thierry CASSAN élu Président D'office : René COURDES, maire délégué de Saint Sauveur La Vallée Thierry MERICAN, maire délégué de Labastide-Murat Gilles GRIMAL, maire délégué de Fontanes du Causse
CRAS	1	Le titulaire d'office
FRAYSSINET	2	1 : le maire
GINOULLAC	1	Le titulaire d'office
LAUZES	1	Le titulaire d'office
LENTILLAC	1	Aucun, Françoise LAPERGUE étant élue VP
LES PECHS DU VERS	2	Aucun, Alain MARTY étant élu VP
LUNEGARDE	1	Aucun, Marc ISSALY étant élu VP
MONTFAUCON	4	Michel LAVERDET étant élu VP, 1 : le maire
NADILLAC	1	Le titulaire d'office
ORNIAC	1	Le titulaire d'office
SABADEL-LAUZES	1	Le titulaire d'office
SENAILLAC-LAUZES	1	Le titulaire d'office
SENIERGUES	1	Le titulaire d'office
SOULOMES	1	Le titulaire d'office

Considérant que pour les communes de Frayssinet et de Montfaucon le conseil communautaire à l'unanimité souhaite que leur maire puisse siéger au bureau ;

Considérant que pour la commune de Cœur de Causse le conseil communautaire à l'unanimité souhaite que leurs maires délégués conseillers communautaires titulaires puissent siéger au bureau ;

Considérant que pour les 10 communes restantes, ces communes ne disposent que d'un seul conseiller titulaire, et que par conséquent c'est cet unique conseiller communautaire titulaire qui va siéger au sein du bureau ;

Le président propose, sous condition d'unanimité des conseillers, de ne pas procéder pour les membres du bureau restants à une élection au scrutin secret uninominal.
A l'unanimité, les conseillers valident cette proposition.

Il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Blars : M. Jean-Louis POUJADE en tant qu'unique titulaire, est seul candidat.

Cœur de Causse : 3 maires délégués :

M. René COURDES en tant que maire délégué de Saint sauveur la Vallée, est candidat

M. Thierry MERICAN, maire délégué de Labastide-Murat

M. Gilles GRIMAL, maire délégué de Fontanes du Causse

Cras : M. Michel BONHOMME, en tant qu'unique titulaire, est seul candidat.

Frayssinet : M. Claude SAINT MARTIN est seul candidat.

Ginouillac : M. Alain CROUZET, en tant qu'unique titulaire, est seul candidat.

Lauzès : Mme Véronique CASAGRANDE, en tant qu'unique titulaire, est seule candidate.

Montfaucon : M. Lionel VACOSSIN est seul candidat.

Nadillac : Mme Sophie SARFATI, en tant qu'unique titulaire, est seule candidate.

Orniac : Mme Thérèse VERMANDE, en tant qu'unique titulaire, est seule candidate.

Sabadel-Lauzès : M. Patrick DE TOFFOLI, en tant qu'unique titulaire, est seul candidat.

Sénaillac-Lauzès : M. Christophe BENAC, en tant qu'unique titulaire, est seul candidat.

Sénièrgues : M. Michel THEBAUD, en tant qu'unique titulaire, est seul candidat.

Soulomès : M. Christian PONS, en tant qu'unique titulaire, est seul candidat.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés	30
A DEDUIRE : Bulletins blancs ou nuls.....	0
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16

Ont obtenu :

Blars : M. Jean-Louis POUJADE	30 voix
Cœur de Causse : M. René COURDES	30 voix
Cœur de Causse : M. Thierry MERICAN	30 voix
Cœur de Causse : M. Gilles GRIMAL	30 voix
Cras : M. Michel BONHOMME	30 voix
Frayssinet : M. Claude SAINT MARTIN	30 voix
Ginouillac : M. Alain CROUZET	30 voix
Lauzès : Mme Véronique CASAGRANDE	30 voix
Montfaucon : M. Lionel VACOSSIN	30 voix
Nadillac : Mme Sophie SARFATI	30 voix
Orniac : Mme Thérèse VERMANDE	30 voix
Sabadel-Lauzès : M. Patrick DE TOFFOLI	30 voix
Sénaillac-Lauzès : M. Christophe BENAC	30 voix
Sénièrgues : M. Michel THEBAUD	30 voix
Soulomès : M. Christian PONS	30 voix

Ces personnes ayant toutes obtenu la majorité absolue sont proclamées membres du bureau et sont immédiatement installées.

8) Lecture de la charte de l'élu local :

M. Thierry CASSAN procède à la lecture de la charte de l'élu local.

Il sera remis aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre V du présent titre pour les communautés de communes, ainsi que des articles auxquels il fait référence dans ces dispositions.

La charte de l' élu local se décline comme suit :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

9) Election des délégués représentant la Communauté de Communes :

Délibération :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°SPG-2020-1 en date du 10 janvier 2020, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
Vu les statuts des différents organismes dont elle est membre ;
Vu la séance d'installation du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020.*

M. Thierry CASSAN propose de désigner les représentants de la communauté de communes aux divers organismes dont elle est membre.

Sont ainsi élus au sein des organismes suivants :

- **Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy**
*1 Délégué titulaire portant 2 voix : M. Simon CHERER
1 Délégué suppléant : M. Patrice CHABROUX*
- **Société d'Economie Mixte Lot Développement Aménagement**
1 Délégué titulaire aux assemblées générales des actionnaires : M. Michel LAVERDET
- **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Grand Quercy**
*3 Délégués titulaires : M. Michel LAVERDET, M. Michel BONHOMME, Mme Sophie SARFATI
3 Délégués suppléants : Mme Françoise LAPERGUE, Mme Véronique CASAGRANDE, M. Jean-Louis POUJADE.*
- **Schéma Départemental d'Aménagement Numérique du Lot :**
*1 Délégué titulaire: M. Jean-Pierre SABRAZAT
1 Délégué suppléant : M. Michel THEBAUD*

- **Territoire d'Energie (anciennement FDEL) :**

1 Délégué titulaire: M. Michel THEBAUD

1 Délégué suppléant : Mme Françoise LAPERGUE

- **Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Pays de Gourdon.**

En application de l'article L.5711-1 du CGCT, les délégués sont soit des conseillers communautaires, soit des conseillers municipaux.

<i>Commune</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Voix consultative</i>
<i>Blars</i>	<i>Jean-Paul SABATHE</i>	<i>Jean-Louis POUJADE</i>	<i>/</i>
<i>Caniac du causse</i>	<i>Christine BALDY</i>	<i>Jean-Pierre SABRAZAT</i>	<i>/</i>
<i>Cœur de Causse</i>	<i>Stéphane DAGNEAUX</i>	<i>Marine BERGOUGNOUX</i>	<i>René COURDES CD St Sauveur la Vallée Gilles Grimal CD Fontanes du causse Béatrice BADOURES CD Beaumat Jean-Paul PINQUIE CD Vaillac</i>
<i>Cras</i>	<i>Désignation à venir</i>		<i>/</i>
<i>Frayssinet</i>	<i>Désignation à venir</i>		<i>/</i>
<i>Ginouillac</i>	<i>Luc ESTEVENON</i>	<i>Bernard POISBEAU</i>	<i>/</i>
<i>Lauzès</i>	<i>Chantal VIAUDOT</i>	<i>Gilles GARY</i>	<i>/</i>
<i>Lentillac du causse</i>	<i>Aurélié POUJADE</i>	<i>Françoise LAPERGUE</i>	<i>/</i>
<i>Les Pechs du Vers</i>	<i>Julien BERTRAND</i>	<i>Josiane BIRONNEAU</i>	<i>Désignation à venir</i>
<i>Lunegarde</i>	<i>Philippe CAVALIE</i>	<i>Jeanine Carbonnel Segond</i>	<i>/</i>
<i>Montfaucon</i>	<i>Régine RAULET</i>	<i>En cours</i>	<i>/</i>
<i>Nadillac</i>	<i>Joël COUDERC</i>	<i>Simone PERIE</i>	<i>/</i>
<i>Orniac</i>	<i>Claude-Henri DUBOIS</i>	<i>Bertrand DEFOIS</i>	<i>/</i>
<i>Sabadel-Lauzès</i>	<i>Patrick De Toffoli</i>	<i>Guy Augier</i>	<i>/</i>
<i>Sénaillac-Lauzès</i>	<i>Désignation à venir</i>		<i>/</i>
<i>Sénièrgues</i>	<i>Jean-Jacques DELBERT</i>	<i>Christine BOY</i>	<i>/</i>
<i>Soulomès</i>	<i>Paulette Laplace</i>	<i>Chantal Sotoul</i>	<i>/</i>

- **SYDED du Lot :**

1 Délégué titulaire: Mme Christine BALDY

- **Syndicat Mixte Célé Lot Médiann (Bassin Rance Célé)**

En application de l'article L.5711-1 du CGCT, les délégués sont soit des conseillers communautaires, soit des conseillers municipaux.

1 Délégué titulaire : Mme Françoise LAPERGUE

1 Délégué suppléant : M. Christophe BENAC

- **Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine**

En application de l'article L.5711-1 du CGCT, les délégués sont soit des conseillers communautaires, soit des conseillers municipaux.

	Titulaires	Suppléants
Communauté de communes	M. Michel THEBAUD M. Simon CHERER	/
Cœur de Causse	M. Jean-Paul PINQUIE M. Bernard GLESSER	/
Caniac du Causse	M. Jean-Pierre SABRAZAT	Mme Sylvette SABRAZAT
Frayssinet	M. Claude SAINT MARTIN	M. Freddy DECHAMPS
Ginouillac	Mme Catherine CHIEZE	M. Alain CROUZET
Montfaucon	M. Simon CHERER	M. Jean-Claude COLLETTE
Sénièrgues	M. Michel MESPOULET	M. Yohann BERGOUGNOUX

- **Syndicat Mixte du Bassin du Lot**

En application de l'article L.5711-1 du CGCT, les délégués sont soit des conseillers communautaires, soit des conseillers municipaux.

1 Délégué titulaire : M. Julien BERTRAND

1 Délégué suppléant : Mme Lenny POL

- **Syndicat Mixte Dordogne moyenne Cère aval**

En application de l'article L.5711-1 du CGCT, les délégués sont soit des conseillers communautaires, soit des conseillers municipaux.

1 Délégué titulaire : M. Michel THEBAUD

1 Délégué suppléant : Mme Catherine CHIEZE

- **Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites (CODENAPS) :**

1 Délégué titulaire : M. Michel LAVERDET

- **Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) de Lauzès / Association**

10 Délégués titulaires : M. Thierry CASSAN, Mme Françoise LAPERGUE, M. Alain MARTY, M. René COURDES, M. Michel BONHOMME, Mme Sophie SARFATI, M. Marc ISSALY, Mme Thérèse VERMANDE, M. Patrick DE TOFFOLI, pas de 10^{ème} délégué.

- **Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) de Lauzès / CA**

5 Délégués titulaires : M. Thierry CASSAN, Mme Françoise LAPERGUE, M. Alain MARTY, M. René COURDES, M. Marc ISSALY

(Pour 30/ Abstention 0 / Contre 0)

10) Création des commissions de travail

Délibération :

Vu l'arrêté préfectoral n°SPG-2020-1 en date du 10 janvier 2020, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

M. Thierry CASSAN, président de la CC, propose de créer les commissions suivantes :

1. Urbanisme / Environnement
2. Voirie
3. Finances
4. Equipements publics
5. Développement économique
6. Tourisme
7. Action sociale
8. Culture

Cette proposition fait débat concernant la commission Equipements Publics.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide de créer les commissions de travail suivantes :

1. Urbanisme / Environnement
2. Voirie
3. Finances
4. Développement économique
5. Tourisme
6. Action sociale
7. Culture

Et par 18 voix pour, 11 contre et 1 abstention, de créer, en lieu et place de la commission Equipements publics les 2 commissions suivantes :

8. Equipements publics : Maison de Santé
9. Equipements publics : Espace Murat.

(Pour 18/ Abstention 1 / Contre 11)

Les commissions sont placées sous les vice-présidents suivants :

1. Urbanisme-Environnement : M. Michel LAVERDET
2. Voirie : M. Jean-Pierre SABRAZAT
3. Finances : M. Alain MARTY
4. Développement économique : Mme Françoise LAPERGUE
5. Tourisme : Mme Françoise LAPERGUE
6. Action sociale : M. Marc ISSALY
7. Culture : M. Marc ISSALY
8. Equipement public / Maison de santé : M. Alain MARTY
9. Equipement public / Espace Murat : M. Alain MARTY

11) Indemnités de fonction

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu les délibérations communautaires n° 2020D38 et 2020D40 en date du 16 juillet 2020 portant respectivement élection du président et élection des vice-présidents,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant de 3 500 à 9 999 habitants, l'article R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le montant de l'indemnité maximale de la manière suivante :

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Population	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique		Soit un montant maximal en € brut			
			Annuel		Mensuel	
	Président	Vice-Président	Président	Vice-Président	Président	Vice-Président
De 3 500 à 9 999 habitants	41.25 %	16.50%	19 252 € 56	7 701 € 00	1 604 € 38	604 € 75

M. Thierry CASSAN, président de la Communauté de communes, propose de maintenir le taux pratiqué par l'équipe sortante, à savoir :

1. Président : 36,90%
2. Vice-Président : 14,76 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de fixer :

1° Des indemnités suivantes à compter du 16 juillet 2020 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	36,90 %
Vice-Président	14,76%

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté de communes.

(Pour 25/ Abstention 3 / Contre 2)

12) Délégation de signature du président

Délibération :

Vu, le procès-verbal du 16 juillet 2020, concernant l'élection du président de la communauté de communes du Causse de Labastide-Murat,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de donner délégation au Président, pour la durée du mandat à l'effet :

I. de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites annuellement au budget. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

2. de signer les lignes de trésorerie nécessaires au bon fonctionnement de la gestion du budget, pour un montant maximum de 1 500 000 € (articles L5211-2, L5211-10, L2122-22-20° du CGCT),

3. de créer les régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services,

4. d'autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté ; d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;

5. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

6. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas un an,

7. de passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget,

8. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

9. de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10. de signer avec la Caisse d'Allocation Familiale tout contrat ou convention ainsi que tout document afférent à une demande de subvention.

11. de signer toute convention de mise à disposition d'agent de la communauté de communes auprès des communes membres du groupement et vice-versa.

(Pour 30/ Abstention 0 / Contre 0)

13) Approbation du PV du conseil communautaire du 02 mars 2020

Délibération :

Le président demande aux membres du Conseil Communautaire la validation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 16 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 16 juin 2020.

(Pour 30/ Abstention 0 / Contre 0)

14) Décision de la présidente / pour information

19/06/2020	2020/DC6	MSP / Activités aquatiques : modification du tarif de l'aquagym
------------	----------	---

15) Clôture de la séance

Il est de tradition de terminer la séance du conseil communautaire autour du verre de l'amitié.

Au regard des conditions sanitaires, il a été décidé de ne pas le faire. Nous espérons pouvoir organiser ce temps convivial dès le prochain conseil, en septembre.

Séance levée à 21h40

Signatures :

Le Doyen d'Age,

M. René COURDES

le Président,

M. Thierry CASSAN

**le VP Urbanisme et
environnement,**

M. Michel LAVERDET

le VP Voirie,

M. Jean-Pierre SABRAZAT

**le VP Finances et
Equipements Publics**

M. Alain MARTY

**la VP Développement
Economique et Tourisme,**

Mme Françoise LAPERGUE

**le VP Action Sociale
et Culture**

M. Marc ISSALY

le secrétaire de séance

M. Michel THEBAUD

l'assesseur

M. Patrice CHABROUX

l'assesseur

M. Marc ISSALY